

## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation : 31 août 2015

Présents : Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Patrick DOCTEUR, Emilie RAPHANEL-CAMPILLA, Francis DESPLAS (Adjoints), Olivier De FILIPPIS, Muriel CHEVALIER, Jean-Louis IMBERT, Dominique SANGAY, Jean-François LEPARGNEUR, Sébastien SOUM, Josiane ROUMAGNAC, Norman OBRY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Cristina MAGNE, Thomas DUBUISSON

Absents excusés : Myriam BONNET, Christelle PERTUZE

Procuration : Christelle PERTUZE a donné procuration à Eric ROQUES

Myriam BONNET a donné procuration à Georges KARSENTI

Secrétaire de séance : Emilie RAPHANEL-CAMPILLA

#### **ORDRE DU JOUR :**

I – Approbation du compte rendu du 16 juillet 2015 ;

II – création poste adjoint du patrimoine à temps non complet ;

III – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de compétences :  
« compétences en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT » .

IV – Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées – Sicoval

V – Désaffiliation du Conseil Départemental au Centre De Gestion de la Haute-Garonne ;

VI – Sicoval – Charte Qualité Eclairage Public ;

VII –Vente garage Balleroy ;

VIII - Budget – Décision modificative ;

IX – Taxe d'aménagement – vote du taux ;

X – Questions diverses ;

- a) Information sur les déclarations d'intention d'aliéner ;
- b) Révision exceptionnelle des listes électorales 2015
- c) SMTC – Projet mobilité 2025-2030 ;

La séance est ouverte à 20 h 40

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Dispositif service civique au sein de la collectivité

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité

#### I - Approbation du compte rendu du 16 juillet 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### II - Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet –

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat unique d'insertion CAE a été signé avec l'Etat le 19 décembre 2013. L'agent a été affecté à la médiathèque.

La convention initiale avec l'Etat a été renouvelée dans la limite totale des 24 mois arrivant à échéance fin décembre 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (25h/35h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (25h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget.

#### III – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de compétences : « compétences en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 juillet 2011 ;
- Vu la délibération n° 2015 – 07 – 07 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt que représente l'accès au très haut débit pour les habitants du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1<sup>er</sup> : De transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires :  
En matière de communications électroniques

La communauté a compétence dans ce domaine pour :

- les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :
  - o Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
    - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)
  - o Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - Mise à disposition de fourreaux,
    - Location de fibre optique noire,
    - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
    - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
    - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
  - o Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### IV – Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées – Sicoval

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'Etablissement Public de Coopération correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes.

La commune de Pechabou doit désigner un représentant en qualité de membre titulaire et un représentant en qualité de membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées au Sicoval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Patrick DOCTEUR, délégué titulaire, DESIGNNE Madame Josiane ROUMAGNAC, déléguée suppléante.

#### V – Désaffiliation du Conseil Départemental au Centre De Gestion de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de ce point.

#### VI – Sicoval – Charte Qualité Eclairage Public

Monsieur Francis DESPLAS informe l'assemblée que lors des ateliers de travail organisés en juin, les communes du Sicoval, le Sicoval, l'Agence Local de l'énergie et du climat Soleval et le SDEHG ont débattu sur l'éclairage public. L'objectif de cette action du plan climat est d'élaborer une charte qualité pour l'éclairage public. Cette charte sera l'outil qui permettra aux collectivités du territoire d'accompagner les élus et les techniciens des communes du Sicoval dans la diminution des consommations et des dépenses énergétiques et de limitation de la pollution lumineuse nocturne. Ce document traitera également des enjeux de sécurité des personnes et des déplacements, de mise en valeur des espaces et des monuments.

Organisation d'un évènement à l'occasion de la manifestation nationale le jour de la nuit du 10 octobre 2015.

Monsieur Thomas Dubuisson précise qu'il a participé aux réunions de travail dans le cadre de la charte Qualité Eclairage Public. Il estime qu'il aurait été préférable qu'un guide plus simple et plus illustré soit établi.

#### VII –Vente garage Balleroy

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les garages de Balleroy ont été rétrocédés à la commune par acte authentique en date du 16 décembre 2008 par la Société E.R.I dénommée Etudes et Réalisations représentée par M. Alain RIGAUD, gérant.

Conformément à la décision qui avait été prise lors de cette acquisition, il y a lieu maintenant de mettre en vente ces garages fermés. (Lots 46 à 49). Il propose donc de fixer le prix de vente de ces garages au prix de 10 000.00 €.

Il précise qu'un garage est utilisé par la commune pour stocker du matériel et que celui-ci ne fera pas l'objet d'une vente.

Il précise que nous sommes en possession d'une proposition d'achat pour le garage n°1 situé rue de l'ancienne côte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les garages (biens immeubles de la commune) au prix de 10 000 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

#### VIII - Budget – Décision modificative

Monsieur Patrick DOCTEUR informe l'assemblée du report de ce point.

#### IX – Taxe d'aménagement – vote du taux

Monsieur Olivier De Filippis, conseiller municipal rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a instauré sur l'ensemble du territoire communal :

- la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- Ainsi que l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- et de ne pas maintenir l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- De reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- De supprimer l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

La présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit d'année en année si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### X - Accueil de volontaires en service civique dans la collectivité

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Les domaines, au nombre de neuf, sont les suivants :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté - santé
- solidarité
- sports

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le volontaire de service civique va intervenir en complément de l'action des agents de la structure accueillante, sans s'y substituer et permettre à celle-ci d'expérimenter ou de développer des projets au service de la population.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle minimale de 507,21 € brut (soit 467,34 € net).

Il perçoit en plus une prestation d'un montant minimum de 106,31 € net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transports.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de 115,46 € brut (soit 106,39 € net) peut être versé si le volontaire est :

- étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> échelon,
- ou bénéficiaire du revenu de solidarité active ( RSA jeune actif).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.  
Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire.  
Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.  
\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244)  
Le Conseil Municipal Vu la Loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Le coût sera imputé au chapitre 012 articles 64168.

#### XI – Questions diverses

##### a) Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans les périmètres où existe un droit de préemption. La déclaration est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption son intention de vendre son bien et les conditions de la vente.

Il informe l'assemblée qu'une préemption a été actée sur une habitation située avenue d'Occitanie. Le prix proposé est axé sur l'avis des Domaines émis.

Monsieur Jean-Christophe Rivière demande si un retour a été signifié à la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucun retour n'a été fait.

Il rappelle que lors d'une commission travaux cette habitation a fait l'objet d'une inscription dans le programme de travaux qui pourrait avoir un intérêt pour le développement du village dans le cadre des équipements publics ; une prévision budgétaire a été inscrite au budget 2015 ; la vente de cette habitation n'étant pas envisagée en début d'année.

Monsieur Thomas Dubuisson demande le montant de l'estimation faite par les domaines et si le document est consultable.

Monsieur le Maire répond : « Estimation des Domaines : 300 000 € ; ce document officiel est consultable en mairie. »

Monsieur Jean-Christophe Rivière demande si un chiffrage définitif du projet envisagé sur ce terrain a été calculé.

Monsieur le Maire répond que cette déclaration d'intention d'aliéner a été signée parce que la commune depuis plus d'un an et avec le concours de multiples intervenants (écoles) ont étudié un projet de sécurisation des abords. Pour que ce projet puisse être réalisé, l'emprise sur ce terrain est indispensable. Dès que la réponse aura été donnée et si elle est positive, un chiffrage définitif sera établi par le Sicoval.

Madame Dominique Sangay précise qu'elle n'a pas eu connaissance du projet et pourtant cela lui paraît important puisque ce projet est annoncé dans le programme de sécurisation des abords de l'école. Elle demande à Monsieur le Maire d'expliquer en quoi le projet va sécuriser les abords de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont été tenues dans lesquelles les axes de sécurisation de l'école ont été présentés et débattus : mise en place de feu tricolore, stationnement des bus, agrandissement parking.

Monsieur Olivier De Filippis estime que dans la mesure où du foncier se libère dans le centre du village, la commune doit saisir l'opportunité pour étudier dans sa globalité le programme de sécurisation de l'école.

Madame Dominique Sangay regrette que cela n'ait pas été présenté de la sorte plus tôt.

Monsieur Jean-Christophe Rivière demande comment sont organisées les entrées et sorties des écoles à Castanet-Tolosan.

Madame Muriel Chevalier précise qu'il n'y a pas de bus scolaire à Castanet-Tolosan et que la police municipale est mise à disposition.

b) Révision exceptionnelle des listes électorales 2015

Exceptionnellement, en 2015, et afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'être inscrit sur les listes électorales et ainsi de pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter dès le 1<sup>er</sup> décembre. Les demandes d'inscriptions déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

c) SMTC – Projet mobilité 2025-2030

Le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) est l'autorité organisatrice de la mobilité avec des compétences dans le domaine des transports en commun.

Valant révision de Plan de Déplacements Urbains, le projet mobilités 2025-2030 est soumis à concertation publique du 7 septembre au 2 octobre. Cette démarche précède les phases de consultation des personnes publiques associées (2016) et d'enquête publique (2017).

La concertation publique est organisée au sein de tout le territoire couvert par le Projet Mobilités 2025-2030 (DPU) soit 115 communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du Sicoval a soumis au vote sans débat, dans sa séance du lundi 7 septembre dernier, la levée de l'intérêt communautaire pour l'éco quartier Pechabou-Casamet-Tolosan.

Les votes électroniques ont donné un résultat qui ne semblait pas correspondre au nombre de votants ; le vote a eu lieu alors que quelques élus avaient quitté la séance. Légalement ce vote n'est pas valable, il est attaquant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*01-07-2015 : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet*

*02-07-2015 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de compétences :  
« compétences en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »*

*03-07-2015 : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées  
– Sicoval*

*04-07-2015 : Vente garage Balleroy\_*

*05-07-2015 : Taxe d'aménagement – vote du taux*

*06-07-2015 : Accueil de volontaires en service civique dans la collectivité*

**Le Maire**

**Georges KARSENTI**